



## **ARRÊTÉ N° C22-07-54**

### **PORTANT PROROGATION DES LISTES D'APTITUDE DES CONCOURS EXTERNE SUR TITRE AVEC ÉPREUVES ET 3<sup>ème</sup> VOIE AVEC ÉPREUVES D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES, SESSION 2017/2018.**

La Présidente du Centre de Gestion de Maine et Loire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la charte régionale des centres de gestion des Pays de Loire relative aux modalités d'exercice des missions communes signée par les Centres de gestion des Pays de Loire et validée par le Conseil d'administration du Centre de gestion de Maine et Loire le 27 novembre 2013 ;

Considérant les besoins exprimés dans le cadre du recensement effectué auprès des collectivités des départements de Maine et Loire, de la Mayenne et de la Sarthe ;

Vu l'arrêté n° C17-03-10 en date du 16 mars 2017 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire portant ouverture des concours externe sur titre avec épreuves et 3<sup>ème</sup> voie avec épreuves d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, session 2017/2018 ;

Vu l'arrêté n° C17-04-16 en date du 10 avril 2017 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire fixant la liste des membres du jury des concours externe sur titre avec épreuves et 3<sup>ème</sup> voie avec épreuves d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, session 2017/2018 ;

Vu le procès-verbal en date du 23 juin 2017 validant les sujets des épreuves d'admissibilité des concours externe sur titre avec épreuves et 3<sup>ème</sup> voie avec épreuves d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, session 2017/2018 ;

Vu l'arrêté n° C17-04-33 en date du 1<sup>er</sup> août 2017 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire fixant la liste des correcteurs des épreuves d'admissibilité des concours externe sur titre avec épreuves et 3<sup>ème</sup> voie avec épreuves d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, session 2017/2018 ;

Vu l'arrêté n° C17-09-38 en date du 26 septembre 2017 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire fixant la liste des candidats admis à concourir des concours externe sur titre avec épreuves et 3<sup>ème</sup> voie avec épreuves d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, session 2017/2018 ;

Vu le procès-verbal du jury en date du 11 décembre 2017 validant la liste des candidats admissibles aux concours externe sur titre avec épreuves et 3<sup>ème</sup> voie avec épreuves d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, session 2017/2018 ;

Vu l'arrêté n° C17-12-47 en date du 11 décembre 2017 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire fixant la liste des candidats admissibles aux concours externe sur titre avec épreuves et 3<sup>ème</sup> voie avec épreuves d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, session 2017/2018 ;

Vu l'arrêté n° C18-01-04 en date du 25 janvier 2018 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire fixant la liste des examinateurs de l'épreuve d'admission du concours externe sur titre avec épreuves et 3<sup>ème</sup> voie avec épreuves d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, session 2017/2018 ;

Vu l'arrêté n° C18-02-06 en date du 23 février 2018 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire modifiant la liste des examinateurs de l'épreuve d'admission du concours externe sur titre avec épreuves et 3<sup>ème</sup> voie avec épreuves d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, session 2017/2018 ;

Vu le procès-verbal en date du 19 mars 2018 validant la liste des candidats admis aux concours externe sur titre avec épreuves et 3<sup>ème</sup> voie avec épreuves d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, session 2017/2018 ;

Vu l'arrêté n° C20-04-27 en date du 1<sup>er</sup> avril 2020 fixant la liste des candidats réinscrits pour une troisième année sur les listes d'aptitude des concours externe sur titres avec épreuves et 3<sup>ème</sup> voie avec épreuves d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, session 2017/2018 ;

Vu l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Accusé de réception en préfecture  
N°2022-0240  
Date de télétransmission : 18/07/2022  
Date de réception préfecture : 18/07/2022

Vu les demandes de réinscription sur les listes d'aptitude pour une quatrième année formulées par les lauréats ;

Vu l'arrêté n° C21-03-13 en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire fixant la liste des candidats réinscrits pour une quatrième année sur les listes d'aptitude des concours externe sur titre avec épreuves et 3<sup>ème</sup> voie avec épreuves d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, session 2017/2018,

Considérant les demandes de prorogation des listes d'aptitude du fait des lauréats et des périodes d'urgence sanitaire,

## ARRÊTE

**Article 1** : Du fait de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, les lauréats dont les noms suivent sont prolongés sur les listes d'aptitude du concours externe sur titre avec épreuves et 3<sup>ème</sup> voie avec épreuves d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, session 2017/2018, (par concours et par ordre alphabétique) jusqu'au 12 juin 2023 :

Externe :

Nom et Prénom	Nom de naissance	Autre(s) Prénom(s)	Date de naissance
ALLAIN Christelle		Eliane, Frederique, Anita	20/04/1980
BONHOMMÉ Agnès		Michèle, Nicole	24/12/1971
BRENIER Giovanna		Jennifer, Laurence	09/11/1993
HUCHET Marina	POMMIER	Sandra	23/02/1979
LHEUREUX Sylvie	DASSONNEVILLE	Claude, Therese	03/11/1964
MENUT Michelle		Louise	28/07/1970
VIDIS Marine			22/08/1995
VIGNAULT Catherine		Gabrielle, Geneviève	05/06/1978

Nombre de candidats réinscrits : 8

3<sup>ème</sup> voie :

Nom et Prénom	Nom de naissance	Autre(s) Prénom(s)	Date de naissance
ESTHER Stephanie		Sandrine	05/08/1989

Nombre de candidats réinscrits : 1

**Article 2** : Ces listes prennent effet le 1<sup>er</sup> avril 2022.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication. Monsieur le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Maine et Loire.

Fait à Angers, le 1er avril 2022

La Présidente,  
E. MARQUET

